



Décision CODEP-DRC-2022-005099 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 avril 2022 autorisant Orano Chimie-Enrichissement à modifier de manière notable le référentiel de sûreté de l’INB n° 138 pour autoriser le spectre URT dans la casemate chaudronnerie (42D)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l’usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Chimie-Enrichissement transmise par télédéclaration le 29 octobre 2021 ;

Vu la mise à jour du chapitre 4 des règles générales d’exploitation à l’indice 14.1 de l’INB n° 138 transmise par courriel le 14 février 2022 ;

Considérant que la demande vise à autoriser le spectre URT (uranium issu du retraitement) dans la casemate chaudronnerie 42D, que l'utilisation de cette casemate pour des déchets présentant un spectre URT sera exclusivement dédiée au traitement de déchets sans opération de grattage ni récupération de matières, qu'un deuxième appareil de prélèvement d'air (APA) sera mis en place au niveau de la cheminée de rejet des effluents gazeux de cette casemate,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 29 octobre 2021 susvisée, complétée par courriel du 14 février 2022 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 avril 2022

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets,

des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER